

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 JUIN 2023

DELIBERATION N°2023.00294

**CONTRAT DE CONCESSION DE LICENCE «STADE GEOFFROY-GUICHARD»
ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET ASSE PRODUCTS**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de présents : 50
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de voix : 60

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE,
M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET,
M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, M. Marc CHASSAUBENE,
M. Marc CHAVANNE, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL,
M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA,
M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET,
M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-
FARIGOULE, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Paul RIVAT, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU,
M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Marc TARDIEU,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Yves LECOCQ,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. François DRIOL,
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,

RECU EN PREFECTURE

Le 23 juin 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230615-D20230029410

Date de mise en ligne : 23 juin 2023

M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. David FARA,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Eric BERLIVET, M. Kamel BOUCHOU, M. Denis CHAMBE,
M. André CHARBONNIER, M. Charles DALLARA, M. Philippe DENIS,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, Mme Nadia SEMACHE,
M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 JUIN 2023

**CONTRAT DE CONCESSION DE LICENCE «STADE GEOFFROY-GUICHARD»
ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET ASSE PRODUCTS**

Territoire et ville de football, dont la renommée et l'identité sont fortement liées à l'image de son équipe mythique des « Verts », Saint-Etienne Métropole s'est dotée d'un stade aux dimensions et à l'architecture dignes de ses ambitions sportives.

Le stade Geoffroy-Guichard surnommé « le Chaudron », accompagne et contribue fortement à l'image légendaire du Club des « Verts » auprès des supporters du Club et aussi au niveau national.

Aussi, le Club de l'ASSE au travers de la SARL ASSE Products souhaite pouvoir utiliser l'image du stade afin de commercialiser des produits type (Echarpes, Magnets ou Porte-clés).

Afin que cette image puisse être utilisée et commercialisée, Saint-Etienne Métropole en tant que propriétaire du stade et gestionnaire exclusif de tous les droits patrimoniaux attachés à Geoffroy Guichard doit concéder à la SARL ASSE Products une licence d'exploitation de l'image du stade.

La présente délibération a donc pour objet de valider le contrat de concession de cette licence entre Saint-Etienne Métropole le « concédant » et la SARL ASSE Products « le licencié.

Les règles d'utilisation, de fabrication, de commercialisation et d'usage des produits et du respect de l'image du stade Geoffroy-Guichard sont fixées dans le contrat. ».

La durée du contrat est de 1 an (1^{er} juin 2023 au 30 juin 2024).

La licence concédée donne lieu à la mise en place d'une redevance auprès de Saint-Etienne Métropole. Cette redevance est fixée à 15% du chiffre d'affaires HT réalisé par ASSE PRODUCTS avec les produits sous licence.

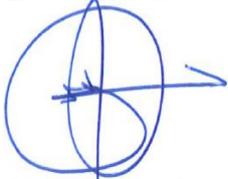
Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le contrat de concession de licence entre Saint-Etienne Métropole et la SARL ASSE Products ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ce contrat ;**

- les recettes correspondantes seront inscrites sur l'imputation budgétaire suivante : SPOR 75811 LOCES.

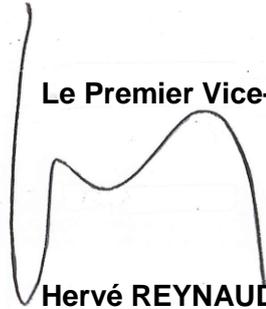
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
La secrétaire de Séance,**



**Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente**

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD